

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 septembre 2023</b>	<b>N° 2023-444</b>

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY  
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE  
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON  
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40  
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40  
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59  
M. Jacques MANGON à partir de 17h30  
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45  
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05  
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h  
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30  
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45  
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18  
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h  
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30  
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15  
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19  
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45  
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h  
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55  
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 29 septembre 2023</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité  <b>Direction du Funéraire ADG PVB</b>	<b><i>N° 2023-444</i></b>

---

**Contrat de co développement - Stratégie funéraire - Règlement d'intervention  
Cimetières communaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dès le début des années 2000, le constat est fait que les communes ont des difficultés à prendre la mesure des besoins funéraires et le service de proximité aux habitants risque de se dégrader : la quasi-majorité des cimetières communaux sont saturés. En conséquence, la métropole décide en 2006 de co-financer l'extension des cimetières communaux.

En juin 2021, face à l'augmentation prévisionnelle de la mortalité dû à l'effet démographique « baby boomer », sur la période 2020-2039, la métropole met en place le co financement des exhumations.

Aujourd'hui, dans le cadre des contrats de co-développement (CODEV 6), il s'agit de poursuivre l'accompagnement de la métropole dans une accélération de leur transformation. Les trois axes principaux d'intervention de la stratégie funéraire de Bordeaux métropole en matière d'aide aux communes sont les suivants :

- diversifier l'offre funéraire.
- pérenniser l'offre funéraire.
- limiter les effets des îlots de chaleur.

**Les axes stratégiques**

- **Diversifier l'offre funéraire.**

L'objectif est de privilégier des natures de concessions ou d'emplacements peu consommateur d'espace et favorisant la désimperméabilisation des sols, par rapport aux sépultures avec monuments (caveaux et cavurnes). Il s'agit aussi de répondre à des évolutions de société.

Les solutions soutenues sont donc :

- les enfeus qui permettent une verticalisation et donnent une réponse aux éventuels problèmes de nappe phréatique de surface,
- les columbariums, offre cinéraire la moins consommatrice d'espaces contrairement aux cavurnes,
- les sépultures en pleine terre qui correspondent à la demande croissante de service de proximité notamment pour les familles de défunts de confession musulmane,
- les espaces de dispersion des cendres cinéraires (jardins du Souvenir, clairière du Souvenir, puits de dispersion) pour accompagner le développement de la crémation.

- **Pérenniser l'offre funéraire.**

Aujourd'hui, la raréfaction du foncier et la perspective de l'application du zéro artificialisation nette (ZAN) confrontés au risque de saturation des cimetières communaux et intercommunaux, incite à une gestion rigoureuse pour garantir les capacités d'inhumation dans les cimetières existants.

Les leviers sont les suivants :

- mettre en œuvre les reprises administratives des concessions non renouvelées, en état d'abandon et exhumer les terrains communs via un plan pluriannuel d'exhumation,
- exclure les concessions perpétuelles pour une rotation des concessions à 10 ou 15 ou 30 ans

- **Limiter les îlots de chaleur**

Les projets d'extension ou de création de cimetière, le réaménagement de zone d'inhumation dans les cimetières existants, outre la diversification de l'offre, doivent favoriser la lutte contre les effets des îlots de chaleur.

Aussi, allées et clôtures devront favoriser la végétation et limiter l'imperméabilisation des sols.

Pour répondre à ces trois axes stratégiques, le règlement d'intervention cimetières communaux évolue par :

- L'instauration d'un bonus de transition écologique et de diversité de l'offre funéraire,
- L'accélération de la transformation des cimetières par la reprise des concessions en favorisant les opérations massives.

**Les aides aux projets funéraires pour les communes**

Le tableau ci-dessous précise les natures d'opérations funéraires pouvant bénéficier d'aides financières de Bordeaux Métropole.

Pour ce qui concerne la végétalisation des cimetières, le règlement Nature s'applique.

Si un projet présenté en demande de financement à la Métropole est concerné par plus de deux natures d'opérations, les aides pourront être cumulées dans la limite de ce qui sera retenu dans les contrats de co-développement et en application de l'article L. 5215-26 CGCT : le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le cas d'un portage intercommunal du projet, le montant plafond sera multiplié par autant de communes portant le financement du projet, dans les limites définies par les règles relatives aux fonds de concours. Le plan de financement de l'opération doit faire apparaître une répartition équitable des participations des communes.

<b>Règlement d'intervention cimetières communaux – opérations finançables (en substitution de la délibération 2021-386 du 9 juillet 2021)</b>					
<b>1- EXTENSION – CREATION DE CIMETIERE</b>					
	Durée	Taux d'aide BM	Plafond	Observations	Modalités de paiement

<b>Foncier</b>		50%	Pas de plafond	Terrain nu (hors démolition, dépollution, frais d'acte) Valeur vénale + indemnité de remplacement.	100% à l'acte notarié ou administratif
<b>Etudes (coût € HT)</b>					
<b>Préalables</b>			30 000 € / type d'études soit 90 000€ pour les 3.	3 types d'études : hydrogéologiques; hydrauliques; environnementales (faune/flore, loi sur l'eau, zones humides, inventaires des espèces protégées etc.)	
<b>D'aménagement</b>		50%		Avant-Projet, Projet, Assistance à contrat de travaux etc.	
<b>Plan guide</b>			15 000 €	Plan d'ensemble avec des prescriptions d'aménagement funéraire et paysager	
<b>Travaux (coût € HT)</b>					
<b>Clôture</b>		30% à 50%		Article R. 2223-2 CGCT : Clôture conforme au CGCT (30% si clôture=mur et 50% si clôture grillage+haies persistantes)	
<b>Locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du cimetière</b>		50%		Sanitaires, local gardien ...	
<b>Allées</b>		50%		limitant l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration de l'eau	
<b>Valorisation des travaux réalisés en régie par les services communaux (fourniture uniquement)</b>		50%		Travaux d'aménagement sur domaine public du cimetière (portail/clôture/allées perméables....hors fontaines et réseaux d'eau, mobilier,	

				kiosque...)	
<b>2- EXISTANT</b>					
	Durée	Taux d'aide de BM	Plafond	Observations	Modalités de paiement
<b>Etudes (coût € HT)</b>					
<b>Plan guide</b>			15 000 €	Plan d'ensemble avec des prescriptions d'aménagement funéraire et paysager	
<b>Travaux (coût € HT)</b>					Investissement : 50% (OS, BC) + 50% maxi DGD
<b>Travaux d'aménagement d'espace d'inhumation à la suite de reprises administratives et permettant d'accroître les capacités d'inhumations</b>		30% à 50%		30% si pas d'évolution  50% si évolution des modes d'inhumation par rapport à l'existant (30% d'évolution des modes existants ou 30% de surface désimpermeabilisée )	
<b>Aménagement d'allées</b>		50%		Limitant l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration de l'eau	
<b>Valorisation des travaux réalisés en régie par les services communaux (fourniture uniquement)</b>		30% à 50%		30% si pas d'évolution 50% si évolution des modes d'inhumation/existant (30% d'évolution des modes existants ou 30% de surface désimpermeabilisée )	
<b>Exhumations sur période du contrat de Codev (coût € HT)</b>					

≥ 3% du total des concessions et du terrain commun		60%		Exhumations administratives (externalisées ou en régie) dans le cadre de reprises administratives de concessions funéraires non renouvelées ou en état d'abandon et permettant d'accroître l'offre communale d'inhumation. La commune fournit un plan d'exhumations sur 4 ans et un bilan intermédiaire prévu/exécuté à 2 ans)	un paiement par an maximum sur présentation des factures et PJ : le déclaratif du nombre de concessions (capacité du cimetière), nombre concessions occupées, nombre concessions vacantes, nombre et identification concessions reprises= plan d'exhumation).
< 3% des concessions et du terrain commun		30%			
<b>3- BONUS TRANSITION ECOLOGIQUE ET DIVERSITE DE L'OFFRE FUNERAIRE</b>					
	Durée	Taux d'aide BM	Plafond € participation BM	Observations	Modalités de paiement
<b>Nature de concessions (coût € HT) contribution BM par type de concession</b>					Investissement: 50% (OS, BC) + 50% maxi au DGD
<b>Caveau</b>	toute durée	0%	0		
<b>Pleine terre</b>	6 à 15	30%	200	€/concession	
<b>Cavurne</b>	toute durée	0%	0		
<b>Columbarium</b>	6 à 15	30%	200	€/concession/case	
<b>Enfeus</b>	15	30%	500	€/concession/case	
<b>Espace de dispersion (jardin ou clairière)</b>		50%	Pas de plafond	Aménagé dans l'enceinte d'un cimetière Art. R. 2213-39; L. 2223-18-1; L.2223-13 CGCT; Dispersion uniquement. Surface minimale de 300m <sup>2</sup>	
<b>Article L. 5215-26 CGCT : le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours</b>					

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0534 en date du 25 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires de Bordeaux Métropole,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-26 et L.5217-7

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** face à la saturation à court et moyen terme des cimetières communaux et intercommunaux et dans la perspective de la signature des contrats de développement de 6<sup>ème</sup> génération, il apparaît nécessaire de faire évoluer le dispositif d'intervention financier permettant aux 28 communes de la Métropole de bénéficier d'un soutien financier dans le domaine funéraire et ainsi accroître leurs capacités d'inhumation.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'abroger la délibération 2021-386 du 9 juillet 2021 et de la remplacer par la présente délibération.

**Article 2 :** d'approuver les termes du présent règlement relatif à la participation financière de Bordeaux Métropole dans le domaine funéraire au titre des contrats de codéveloppement.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre du présent règlement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2023</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>6 OCTOBRE 2023</b>	